



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Gollion

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du samedi 2 décembre 2023, le Conseil communal a décidé :

Préavis n° 4/2023 relatif au budget du compte de fonctionnement pour 2024

- d'adopter le budget du compte de fonctionnement pour 2024

à la majorité (30 oui, 1 non, 1 abstention)

Préavis n° 5/2023 relatif à la demande d'un crédit de Fr. 30'000.00 pour l'étude des aménagements du réseau routier du village et le passage en zone 30 de tout ou une partie de ce dernier.

- d'accorder un crédit de Fr. 30'000.00 pour l'étude des aménagements du réseau routier du village et le passage en zone 30 de tout ou partie de ce dernier

à la majorité (22 oui, 5 non, 5 abstentions)

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

LA MUNICIPALITE

Gollion, le 7 décembre 2023